



**TERRES DU
HAUT BERRY**
Communauté de Communes

PLUi de la Communauté de communes Terres du Haut Berry

Bilan de la concertation

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil communautaire en date du : 18 09 2025

Le Président, Christophe Drunat



1. MODALITÉS DE LA CONCERTATION DÉFINIES PAR LA DÉLIBÉRATION DE REVISION ALLEGEE DU PLUi

Par délibération en date du 19 septembre 2024, la Communauté de communes des Terres du Haut Berry a prescrit la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur l'ensemble de son territoire.

La délibération prévoit la mise en œuvre de modalités de concertation avec le public :

- Information du public par voie d'affichage au siège de la Communauté de communes Terres du Haut Berry et dans les mairies des communes membres ;
- Information du public via le site internet de la CCTHB (www.terresduhautberry.fr) ;
- Mise en place à la CCTHB d'un registre papier pour consigner les observations et remarques du public aux heures habituelles d'ouverture au public de la Communauté de communes ;
- Possibilité de faire parvenir par écrit (courrier ou mail), à l'attention de Monsieur le Président de la CCTHB, les observations qui seront annexées au registre de concertation.

2. TABLEAU SYNOPTIQUE DES MODALITÉS DE CONCERTATION MISES EN ŒUVRES DANS LE CADRE DE L'ÉLABORATION DU PLUi (1/3)

Modalités de concertation prévues par la délibération de prescription	Mise en œuvre réalisée dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLUi (1/3)
Information du public par voie d'affichage au siège de la Communauté de communes Terres du Haut Berry et dans les mairies des communes membres	Un communiqué a été affiché au siège de la CCTHB et dans les mairies.
Information du public via le site internet de la CCTHB	Une page du site de la CCTHB est consacrée à la révision allégée du PLUi.
Mise en place à la CCTHB d'un registre papier pour consigner les observations et remarques du public aux heures habituelles d'ouverture au public de la Communauté de communes	Un registre papier a été mis en place au siège de la CCTHB, à partir du 11 juin 2025.
Possibilité de faire parvenir par écrit (courrier ou mail), à l'attention de Monsieur le Président de la CCTHB, les observations qui seront annexées au registre de concertation	L'adresse et l'email de la CCTHB sont rappelés sur les communiqués affichés et sur le site de la CCTHB.

Les temps de la concertation publique

Les pages suivantes présentes les différents moyens de concertation mis en place ainsi que la synthèse de la concertation.

BILAN DE LA CONCERTATION PUBLIQUE – Communiqué affiché au siège de la CCTHB et dans les mairies

Communiqué affiché au siège de la CCTHB et dans les mairies des communes membres



COMMUNICATION DESTINÉE A L'ENSEMBLE DU PUBLIC

Ouverture de la concertation du public au sujet de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLUI) du 11 juin au 22 août 2025

La communication au public est assurée par voie d'affichage au siège de la Communauté de Communes TERRES DU HAUT BERRY, (31 Bis route de Rians 18220 LES AIX D'ANGILLON) et dans l'ensemble des 30 communes de la Communauté de Communes : Achères - Alligny - Allouis - Aubinges - Azy - Brécly - Fussy - Henrichemont - Humbligny - La Chapelotte - Les Aix d'Angillon - Menetou-Salon - Montigny - Morogues - Moulins sur Yèvre - Neuilly-en-Sancerre - Neuvy-Deux-Clochers - Parassy - Pigny - Quantilly - Rians - Saint-Céolès - Saint-Eloy-de-Gy - Saint-Georges-sur-Moulon - Saint-Martin-d'Auxigny - Saint-Palais - Sainte-Solange - Soulangis - Vasselay - Vignoux sous les Aix.

→ Les objectifs poursuivis de la révision allégée n°1 du PLUI :

- Adapter le règlement graphique du PLUI pour permettre la création de secteurs de taille et de capacité d'accueil limités (STECAL) en zones agricoles et naturelles notamment sur les communes de Neuilly-en-Sancerre, Moulins-sur-Yèvre et Sainte-Solange.
- Adapter le règlement graphique de la zone agricole pour permettre le développement d'activités agricoles notamment à Henrichemont.
- Rectifier des erreurs de report sur le règlement graphique : suppression d'une trame d'Espace Boisé Classé sur un secteur non boisé à Saint-Georges-sur-Moulon et à Montigny.
- Mettre en cohérence le règlement graphique du PLUI avec la réalité de terrain pour inclure en totalité la déchèterie de Rians en zone UE, classer une bande de foncier en zone UP à Pigny.
- Permettre le développement d'équipements de loisirs par la délimitation au règlement graphique de secteurs NL notamment à Neuvy-deux-Clochers.
- Définir au règlement graphique du PLUI des emplacements réservés sur la commune de Neuvy-deux-Clochers pour la mise en valeur du secteur de la tour de Vesvres.

→ Un registre papier est disponible à l'accueil de la Communauté de Communes TERRES DU HAUT BERRY (31 Bis route de Rians 18220 LES AIX D'ANGILLON) aux horaires d'ouverture au public.

→ Les éventuelles observations peuvent aussi être adressées par mail :

contact@terresdubhautberry.fr

Le Président,
Christophe DRUNAT

Communauté de communes Terres du Haut Berry

BP 70021 - 18220 LES AIX D'ANGILLON

Tél. : 02 48 64 75 75 - contact@terresdubhautberry.fr

www.terresdubhautberry.com

Achères - Alligny - Allouis - Aubinges - Azy - Brécly - Fussy - Henrichemont - Humbligny - La Chapelotte - Les Aix d'Angillon - Menetou-Salon - Montigny - Morogues - Moulins sur Yèvre - Neuilly-en-Sancerre - Neuvy-Deux-Clochers - Parassy - Pigny - Quantilly - Rians - Saint-Céolès - Saint-Eloy-de-Gy - Saint-Georges-sur-Moulon - Saint-Martin-d'Auxigny - Saint-Palais - Sainte-Solange - Soulangis - Vasselay - Vignoux sous les Aix

Photographies des communiqués affichés en mairies et au siège de la CCTHB



Les photographies sont annexées au présent document.

OUVERTURE D'UNE CONCERTATION PUBLIQUE

Ouverture de la concertation du public au sujet de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)



Les objectifs poursuivis de la révision allégée n°1 du PLUi sont :

- Adapter le règlement graphique du PLUi pour permettre la création de secteurs de taille et de capacité d'accueil limités (STECAL) en zones agricoles et naturelles notamment sur les communes de Neuilly-en-Sancerre, Moulins-sur-Yèvre et Sainte-Solange
- Adapter le règlement graphique de la zone agricole pour permettre le développement d'activités agricoles notamment à Henrichemont
- Rectifier des erreurs de report sur le règlement graphique : suppression d'une trame d'Espace Boisé Classé sur un secteur non boisé à Saint-Georges-sur-Moulon
- Mettre en cohérence le règlement graphique du PLUi avec la réalité de terrain pour inclure en totalité la déchèterie de Rians en zone UE, classer une bande de foncier en zone UP à Pigny
- Permettre le développement d'équipements de loisirs par la délimitation au règlement graphique de secteurs NL notamment à Neuvy-deux-Clochers
- Définir au règlement graphique du PLUi des emplacements réservés sur la commune de Neuvy-deux-Clochers pour la mise en valeur du secteur de la tour de Vesvres

Une procédure de révision dite « allégée » du PLUi est possible lorsqu'il n'est pas porté atteinte aux orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Le Président, Christophe DRUNAT

[Complément au rapport de présentation relatif au projet de révision allégée n°1](#)

Pôle urbanisme

02 48 66 75 80

urbanisme@terresduhautberry.fr

Horaires d'ouverture au public

lundi, mardi, jeudi, vendredi
9h-12h / 14h-17h

Vous pouvez adresser vos éventuelles observations par mail à contact@terresduhautberry.fr ou directement sur le registre mis à votre disposition à l'accueil du siège de la communauté de communes aux Aix-d'Angillon (31bis route de Rians) du 11 juin au 22 août 2025.

Extrait de la page du site de la CCTHB annonçant l'ouverture de la concertation publique.

OBSERVATIONS DU PUBLIC

lundi 21 juillet 2025 10h00

Concerne la 1^{ère} révision du PLUi, pour les deux associations de la Boire :

- Les Amis de la Boire par sa représentante, Laurence Lemarchand.
- Les Ateliers Talbot par son représentant, Roland Bottoni.
- Ces deux associations ont déposé en janvier 2023 des dossiers sur des éléments de patrimoine et d'environnement à inscrire dans le PLUi.
- Malgré les avis favorables des enquêteurs, aucun élément n'a été pris en compte.
- Un recours gracieux a été déposé par les deux associations, sans succès à nouveau.
- Avant de déposer un 2^{ème} recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, une rencontre avec M^{re} Daurat, M^{re} Autuier et M^{re} Vielle avec les représentants des deux associations a eu lieu afin de faire le point sur notre.
- Il a été convenu que ce dernier serait pris en compte lors de la 1^{ère} Révision du PLUi.

- Nous avons réceptionné un courrier de M^{re} Daurat pour acter cela.

- Donc, à l'ouverture de cette révision, nous avons à nouveau déposé tout le dossier à la communauté de communes (version papier + version numérique sur clé USB).

- Au vu des promesses faites, nous étions confiant de leur prise en compte.

- A la prise de connaissance de cette révision, nous devons constater leur oubli.

- M^{re} Daurat, à qui l'on a fait part de cela, nous a renvoyé auprès de M^{re} Challet, en charge de l'urbanisme, que nous avons rencontré mercredi 16 juillet 2025.

- Il n'était pas au courant du suivi du dossier.

- Il nous a conseillé d'acter toutes nos démarches dans ce registre de concertation.

- Soit, qui est fait.

NB : l'intégralité du dossier a été envoyée à M^{re} Challet en date du 19 juillet 2025 par voie électronique.

Pour les Conseils d'Administration des associations Association Les Amis de la Boire Association Ateliers Talbot

Lemarchand

Bottoni

Echanges au sujet du STECAL situé sur la commune de Morogues

Au cours de la procédure de révision allégée, des échanges ont eu lieu, au sujet du STECAL situé sur la commune de Morogues, avec les propriétaires du terrain en indivision, ainsi qu'avec le maire de la commune de Morogues.

Après plusieurs échanges de mail avec les deux couples concernés ainsi qu'avec la mairie de Morogues en novembre 2024 et après avoir reçu dans les locaux de la CCTHB les deux couples propriétaires des biens en indivision, aucun accord n'a pu être trouvé entre les deux couples au sujet du STECAL. De ce fait, **la CCTHB a décidé de supprimer le STECAL sur la commune de Morogues**, mentionné sur la délibération de prescription de la révision allégée du 19 septembre 2024.

Autres observations reçues

Aucune autre observation ou demandes n'ont été reçues par mail concernant les objets de la révision allégée du PLUi de la CCTHB.

En conclusion du bilan de la concertation publique, les différents éléments prévus dans la concertation du public lors de la prescription de la révision allégée ont bien été réalisés, à savoir : l'information du public de la mise en place de la concertation par voie d'affichage au siège de la CCTHB et dans les mairies du territoire ; la publication d'un article relatif à la concertation de la révision allégée n°1 sur le site internet de la CCTHB ; la mise en place d'un registre de concertation et la possibilité de contact de la CCTHB par email, voie postale ou téléphone.

Synthèse des réponses apportées à la concertation du public :

- **Éléments issus du registre de concertation :**

Une seule observation figure dans le registre de concertation. Il s'agit d'une remarque des associations de La Borne s'enquérant sur l'identification de patrimoine végétal et bâti du hameau de La Borne au PLUi ; ces identifications ne figurant pas dans les objectifs de la révision allégée n°1 malgré les demandes réitérées d'intégrer ces éléments au PLUi.

Réponse apportée par la CCTHB :

*Ces éléments ont bel et bien été pris en compte par la CCTHB et font l'objet d'une procédure d'évolution du PLUi concomitante à la présente révision allégée n°1 du PLUi. Ainsi, ces éléments figurent dans la **modification simplifiée n°1** du PLUi, dont la procédure est en cours.*

- **Éléments issus des échanges avec la CCTHB :**

Un seul point de la révision allégée n°1 a fait l'objet d'échanges avec la CCTHB: il

s'agit du STECAL prévu par la révision allégée n°1 situé sur la commune de Morogues. Une partie du STECAL demandé est en indivision et un des couples propriétaires n'était pas d'accord avec la présence de ce STECAL.

Réponse apportée par la CCTHB :

*Après échanges avec chacun des deux couples propriétaires et en l'absence de consensus trouvé entre les deux, la CCTHB a décidé **de supprimer ce STECAL**, prévu dans la délibération de la révision allégée. Les e-mails échangés sont annexés au présent document.*

Aucun autre élément issu de la concertation du public n'a été relevé.

Annexes

De : Anaëlle Gaspar <anaelle.gaspar@gmail.com>

Envoyé : lundi 18 novembre 2024 12:09

À : delphine.policard@terresduberry.fr; MAIRIE DE MOROGUES <mairie.morogues.cher@wanadoo.fr>; clavier.gerard@wanadoo.fr

Objet : Re: TR : Projet de révision allégée n°1 du PLUI

Bonjour,

Merci pour la prise en compte de nos besoins professionnels sur le territoire de Morogues. Je vous contacte avant la date limite du 22 novembre pour stipulé que le zonage de la nouvelle zone Ae ne correspond pas à ma dernière demande au vu des récents changements d'organisation sur notre propriété, j'en avais informé votre service début 2024 mais c'est notre toute première demande de 2023 qui a été retenue ici.

Serait-il possible de modifier ce zonage ?

Je vous joins le document d'arpentage du géomètre définissant nos parties privatives au sein de l'indivision pour plus de clarté.

N'hésitez pas à revenir vers moi si vous avez besoin d'informations complémentaires.

Cordialement,

Anaëlle Gaspar

06.84.71.66.89

anaelle.gaspar@gmail.com

Les Potiers | 18220 Morogues





TERRES du HAUT BERRY

COMMUNICATION DESTINÉE À L'ENSEMBLE DU PUBLIC

Ouverture de la concertation du public au sujet de la révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) du 11 juin au 22 août 2025

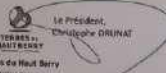
La communication au public est assurée par voie d'affichage au siège de la Communauté de Communes TERRES DU HAUT BERRY (31 Bis route de Nant 18220 LES AXES D'ANGILLON) et dans l'ensemble des 30 communes de la Communauté de Communes : Arnières - Allogny - Allogny-Audanges - Azy - Birzy - Tussy - Henrichemont - Hambligny - La Chapelle - Les Ais d'Allogny - Menetou-Salon - Montigny - Moreuques - Moulins-sur-Vègre - Nantilly - Nantilly-Sancerre - Neuzy-Deux-Clochers - Parassy - Pigny - Saint-Cécile - Saint-Eloi-de-Gr. - Saint-Germain-sur-Mouton - Saint-Martin-d'Angilly - Saint-Palais - Sainte-Solange - Soulanges - Vasselay - Vignoux sous les Ais.

→ Les objectifs poursuivis de la révision n°1 du PLU :

- Adapter le règlement graphique du PLU pour permettre la création de secteurs de taille et de capacité d'accueil limités (STECAL) en zones agricoles et naturelles notamment sur les communes de Neuzy-en-Sancerre, Moulins-sur-Vègre et Sainte-Solange.
- Adapter le règlement graphique de la zone agricole pour permettre le développement d'activités agricoles notamment à Henrichemont.
- Rectifier des erreurs de report sur le règlement graphique : suppression d'une trame d'Esplanade Boisé Cloté sur un secteur non loti à Saint-Germain-sur-Mouton et à Montigny.
- Mettre en cohérence le règlement graphique du PLU avec la réalité de terrain pour inclure en totalité la délimitation de Plans en zone UE, créer une bande de fond en zone UE à Pigny.
- Permettre le développement d'équipements de loisirs par la délimitation du règlement graphique de secteur N1 notamment à Neuzy-Deux-Clochers.
- Définir au règlement graphique du PLU des emplacements réservés sur la commune de Neuzy-Deux-Clochers pour la mise en valeur du secteur de la tour de Vieux.

→ Un registre papier est disponible à l'actuel de la Communauté de Communes TERRES DU HAUT BERRY (31 Bis route de Nant 18220 LES AXES D'ANGILLON) aux horaires d'ouverture au public.

→ Les diverses observations peuvent aussi être adressées par mail : contact@terresduhautberry.fr



Le Président,
Christophe DRUNAT

Communauté de communes Terres du Haut Berry
BP 7001 - 18220 LES AXES D'ANGILLON
Tel : 02 48 01 75 71 - contact@terresduhautberry.fr
www.terresduhautberry.fr

Influence aviaire :
La France place son territoire en niveau de risque « des élevages avicoles »

Alors qu'un d'un premier foyer aviaire a été déclaré d'urgence d'infection en Europe se poursuit, le ministère de l'Agriculture a pris la décision d'élever le seuil maximum de l'infestation aviaire hautement pathogène (HAHP). Les mesures protéger les élevages avicoles.

La pandémie forte dynamique d'infection au virus HAHP avec contamination d'un élevage avicole de volailles (y a quelques semaines) a permis l'ensemble du territoire en France d'être placé en niveau 3, deuxième du niveau officiel.

Cette décision, une semaine après une pandémie aviaire à haute protection des élevages face à la menace rapace faune sauvage migratoire.

Le passage en risque « élevé » généralisé sur l'ensemble du territoire :

- Claustration ou protection par des filets des oiseaux des 50 volailles ou des oiseaux capés (poussins, oies) ;
- Mise à l'abri et protection des l'abreuvement et de l'alimentation des oiseaux ;
- Equipement obligatoire des véhicules agricoles au triple moyen de bâches ou équivalents empêchant toute part d'atterrissage sur les sites ;
- Interdiction des rassemblements de volailles et oiseaux ;
- Interdiction de manipulation de déchets aviaires ;
- Restrictions aux transports d'oiseaux appartenant à des familles des oiseaux.

Dans les zones à risque de volailles (RAV), c'est-à-dire présence des mesures aviaires sont rendues obligatoires.

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion concerté de bassin le 3 mars 2022 et approuvé par la préfecture ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-0360 du 11 avril 2022, restriction provisoire des prélèvements et des usages d'eau dans le département du Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2025-0231 du 3 mars 2025, Oliver PETITOT, directeur départemental, et à cet effet ;

Vu l'arrêté n°2025-0788 du 12 juin 2025, délivrant des permis de prélèvement d'eau pour l'irrigation agricole sur le département du Cher à ARREA BERRY ;

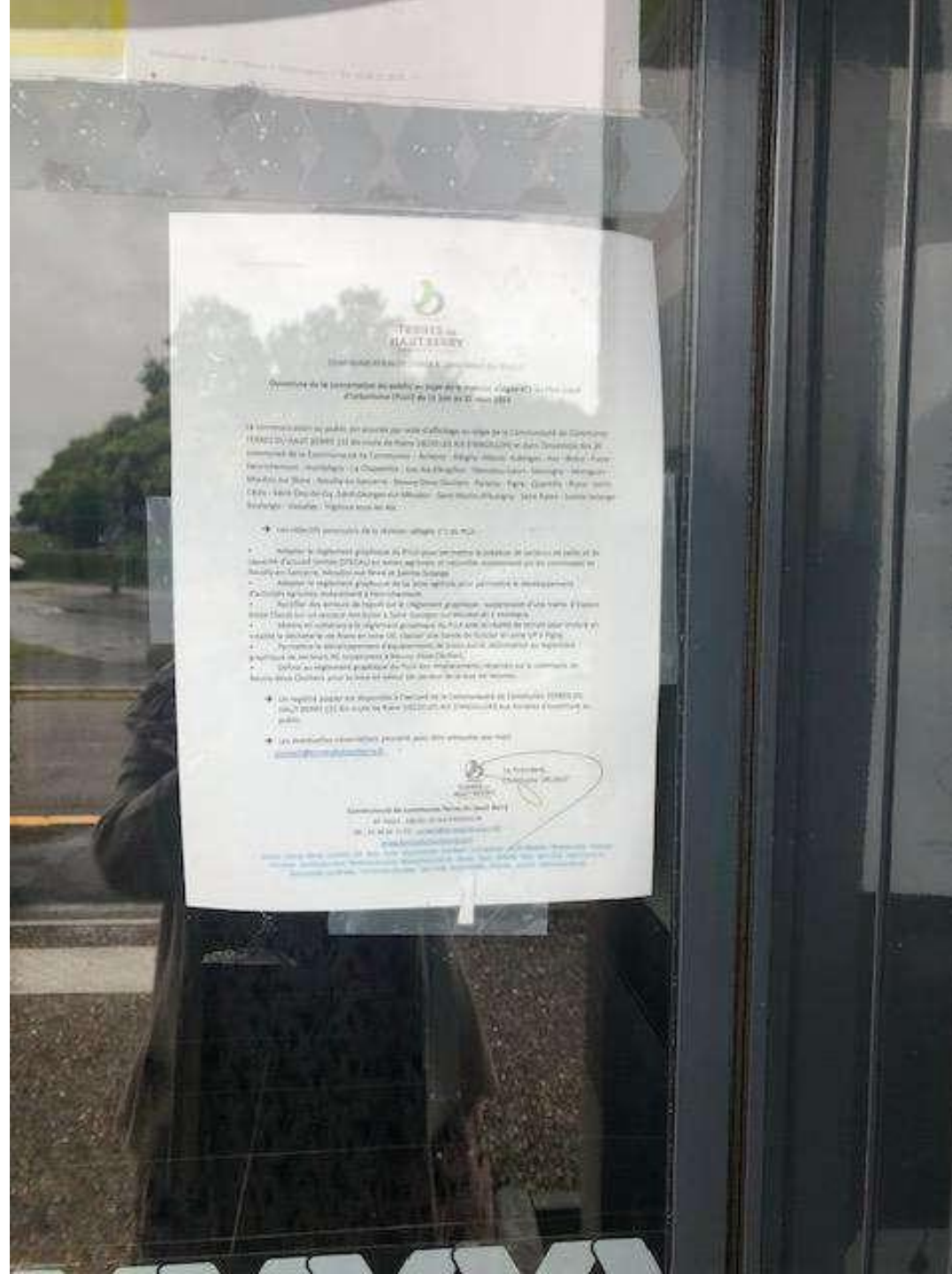
Vu l'arrêté n°2025-0770 du 12 juin 2025, délivrant des permis de prélèvement d'eau pour l'irrigation agricole sur le département du Cher et de l'Indre à ARREA BERRY ;

Vu l'arrêté n°2025-254 du 25 juin 2025 constatant la nappe de Jurassien supérieur et appliquant une restriction dans le département du Cher ;

Vu l'arrêté n°2025-917 du 24 juillet 2025 constatant la nappe de Jurassien supérieur et appliquant une restriction dans le département du Cher ;

Vu l'arrêté n°2025-294 du 7 juillet 2025 constatant la nappe de Jurassien supérieur et appliquant une restriction dans le département du Cher ;

Vu l'arrêté n°2025-294 du 7 juillet 2025 constatant la nappe de Jurassien supérieur et appliquant une restriction dans le département du Cher ;





COMMUNICATION DESTINÉE À L'ENSEMBLE DU PUBLIC

Ouverture de la concertation du public au sujet de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLUI) du 11 juin au 22 août 2025

La communication au public est assurée par voie d'affichage au siège de la Communauté de Communes TERRES DU HAUT BERRY (31 Bis route de Rians 18220 LES AIX D'ANGILLON) et dans l'ensemble des 30 communes de la Communauté de Communes : Achières - Alligny - Allouis - Aulange - Azy - Brécly - Fussy - Henrichemont - Humbigny - La Chapelle - Les Aix d'Angillon - Menetou-Salon - Montigny - Morogues - Moulins-sur-Yèvre - Neuilly-en-Sancerre - Neuvy-Deux-Clochers - Parassy - Pigny - Quantilly - Rians - Saint-Cécils - Saint-Eloy-de-Gy - Saint-Georges-sur-Moulon - Saint-Martin-d'Auxigny - Saint-Palais - Sainte-Solange - Soulangis - Vasselay - Vignoux sous les Aix.

→ Les objectifs poursuivis de la révision allégée n°1 du PLUI :

- Adapter le règlement graphique du PLUI pour permettre la création de secteurs de taille et de capacité d'accueil limités (STECAL) en zones agricoles et naturelles notamment sur les communes de Neuilly-en-Sancerre, Moulins-sur-Yèvre et Sainte-Solange.
- Adapter le règlement graphique de la zone agricole pour permettre le développement d'activités agricoles notamment à Henrichemont.
- Rectifier des erreurs de report sur le règlement graphique : suppression d'une trame d'Espace Boisé Classé sur un secteur non boisé à Saint-Georges-sur-Moulon et à Montigny.
- Mettre en cohérence le règlement graphique du PLUI avec la réalité de terrain pour inclure en totalité la déchèterie de Rians en zone UE, classer une bande de foncier en zone UP à Pigny.
- Permettre le développement d'équipements de loisirs par la délimitation au règlement graphique de secteurs NL notamment à Neuvy-deux-Clochers.
- Définir au règlement graphique du PLUI des emplacements réservés sur la commune de Neuvy-deux-Clochers pour la mise en valeur du secteur de la tour de Vesvres.

→ Un registre papier est disponible à l'accueil de la Communauté de Communes TERRES DU HAUT BERRY (31 Bis route de Rians 18220 LES AIX D'ANGILLON) aux horaires d'ouverture au public.

→ Les éventuelles observations peuvent aussi être adressées par mail :

contact@terresduhautberry.fr



Le Président,
Christophe DRUNAT

Communauté de communes Terres du Haut Berry

BP 70021 - 18220 LES AIX D'ANGILLON

Tél : 02 48 64 75 75 - contact@terresduhautberry.fr

www.terresduhautberry.com

Achières - Alligny - Allouis - Aulange - Azy - Brécly - Fussy - Henrichemont - Humbigny - La Chapelle - Les Aix d'Angillon - Menetou-Salon - Montigny - Morogues - Moulins-sur-Yèvre - Neuilly-en-Sancerre - Neuvy-Deux-Clochers - Parassy - Pigny - Quantilly - Rians - Saint-Cécils - Saint-Eloy-de-Gy - Saint-Georges-sur-Moulon - Saint-Martin-d'Auxigny - Saint-Palais - Sainte-Solange - Soulangis - Vasselay - Vignoux sous les Aix



COMMUNICATION DESTINÉE À L'ENSEMBLE DU PUBLIC

Ouverture de la concertation du public au sujet de la révision allégée n°1 du Plan local d'Urbanisme (PLU) du 11 juin au 22 août 2025

La communication au public est assurée par voie d'affichage au siège de la Communauté de Communes TERRES DU HAUT BERRY (31 Bis route de Rians 18220 LES AIX D'ANGILLON) et dans l'ensemble des 30 communes de la Communauté de Communes : Achères - Alligny - Allouis - Aubinges - Azy - Brécy - Fussy - Henrichemont - Hunbilly - La Chapelle - Les Aix d'Angillon - Menetou-Salon - Montigny - Ménégoz - Moulin-sur-Yèvre - Neuilly-en-Sancerre - Neuzy-Deux-Clochers - Parassy - Pigny - Quantilly - Rians - Saint-Denis - Saint-Eloy-de-Gy - Saint-Georges-sur-Moulon - Saint-Martin-d'Auxigny - Saint-Palais - Sainte-Solange - Soulangis - Vasselay - Vignoux sous les Aix.

→ Les objectifs poursuivis de la révision allégée n°1 du PLU :

- Adapter le règlement graphique du PLU pour permettre la création de secteurs de taille et de capacité d'accueil limités (STECAL) en zones agricoles et naturelles notamment sur les communes de Neuilly-en-Sancerre, Moulin-sur-Yèvre et Sainte-Solange.
- Adapter le règlement graphique de la zone agricole pour permettre le développement d'activités agricoles notamment à Henrichemont.
- Rectifier des erreurs de report sur le règlement graphique : suppression d'une trame d'Espace Boisé Classé sur un secteur non boisé à Saint-Georges-sur-Moulon et à Montigny.
- Mettre en cohérence le règlement graphique du PLU avec la réalité de terrain pour inclure en totalité la déchèterie de Rians en zone UE, classer une bande de foncier en zone UP à Pigny.
- Permettre le développement d'équipements de loisirs par la délimitation au règlement graphique de secteurs NI notamment à Neuzy-deux-Clochers.
- Définir au règlement graphique du PLU des emplacements réservés sur la commune de Neuzy-deux-Clochers pour la mise en valeur du secteur de la tour de Vesvres.

→ Un registre papier est disponible à l'accueil de la Communauté de Communes TERRES DU HAUT BERRY (31 Bis route de Rians 18220 LES AIX D'ANGILLON) aux horaires d'ouverture au public.

→ Les éventuelles observations peuvent aussi être adressées par mail :

contact@terresduthautberry.fr



Le Président,
Christophe URUNAT

Communauté de communes Terres du Haut Berry

BP 70022 - 18220 LES AIX D'ANGILLON

Tel : 02 45 54 75 75 - contact@terresduthautberry.fr

www.terresduthautberry.fr

Associés : Achères, Alligny, Allouis, Aubinges, Azy, Brécy, Fussy, Henrichemont, Hunbilly, La Chapelle, Les Aix d'Angillon, Menetou-Salon, Montigny, Ménégoz, Moulin-sur-Yèvre, Neuilly-en-Sancerre, Neuzy-Deux-Clochers, Parassy, Pigny, Quantilly, Rians, Saint-Denis, Saint-Eloy-de-Gy, Saint-Georges-sur-Moulon, Saint-Martin-d'Auxigny, Saint-Palais, Sainte-Solange, Soulangis, Vasselay, Vignoux sous les Aix.

Aff. Info - 25 août

Henrichemont

TERRES DU HAUT BERRY
Communauté de Communes

COMMUNICATION DESTINÉE À L'ENSEMBLE DU PUBLIC

Ouverture de la concertation du public au sujet de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) du 11 juin au 22 août 2023

La communication au public est assurée par voie d'affichage au siège de la Communauté de Communes TERRES DU HAUT BERRY (31 Bis route de Rians 18220 LES AIX D'ANGILLON) et dans l'ensemble des 30 communes de la Communauté de Communes : Achères - Alligny - Allou - Aubinges - Azy - Brécy - Futy - Henrichemont - Hambligny - La Chapelle - Les Aix d'Angillon - Menetou-Salon - Montigny - Menogues - Mousins-sur-Yèvre - Neuilly-en-Sancerre - Neuzy-Deux-Clochers - Passay - Pigny - Quanchy - Rians - Saint-Cécils - Saint-Eloy-de-Gy - Saint-Georges-sur-Moulon - Saint-Martin-d'Assigny - Saint-Palais - Salotte-l'Ornière - Saulangis - Vasselot - Vignoux-sous-les-Aix.

→ Les objectifs poursuivis de la révision allégée n°1 du PLU :

- Adapter le règlement graphique du PLU pour permettre la création de secteurs de ville et de capacité d'accueil limités (STECAL) en zones agricoles et naturelles notamment sur les communes de Neuilly-en-Sancerre, Moulins-sur-Yèvre et Sainte-Solange.
- Adapter le règlement graphique de la zone agricole pour permettre le développement d'activités agricoles notamment à Henrichemont.
- Rectifier des erreurs de report sur le règlement graphique : suppression d'une trame d'Espace Boisé Classé sur un secteur non boisé à Saint-Georges-sur-Moulon et à Montigny.
- Mettre en cohérence le règlement graphique du PLU avec la réalité de terrain pour inclure en totalité la filière de Rians en zone UE, classer une bande de foncier en zone UP à Pigny.
- Permettre le développement d'équipements de loisirs par la délimitation au règlement graphique de secteurs NI, notamment à Neuzy-Deux-Clochers.
- Définir au règlement graphique du PLU des emplacements réservés sur la commune de Neuzy-Deux-Clochers pour la mise en valeur du secteur de la tour de Vieilles.

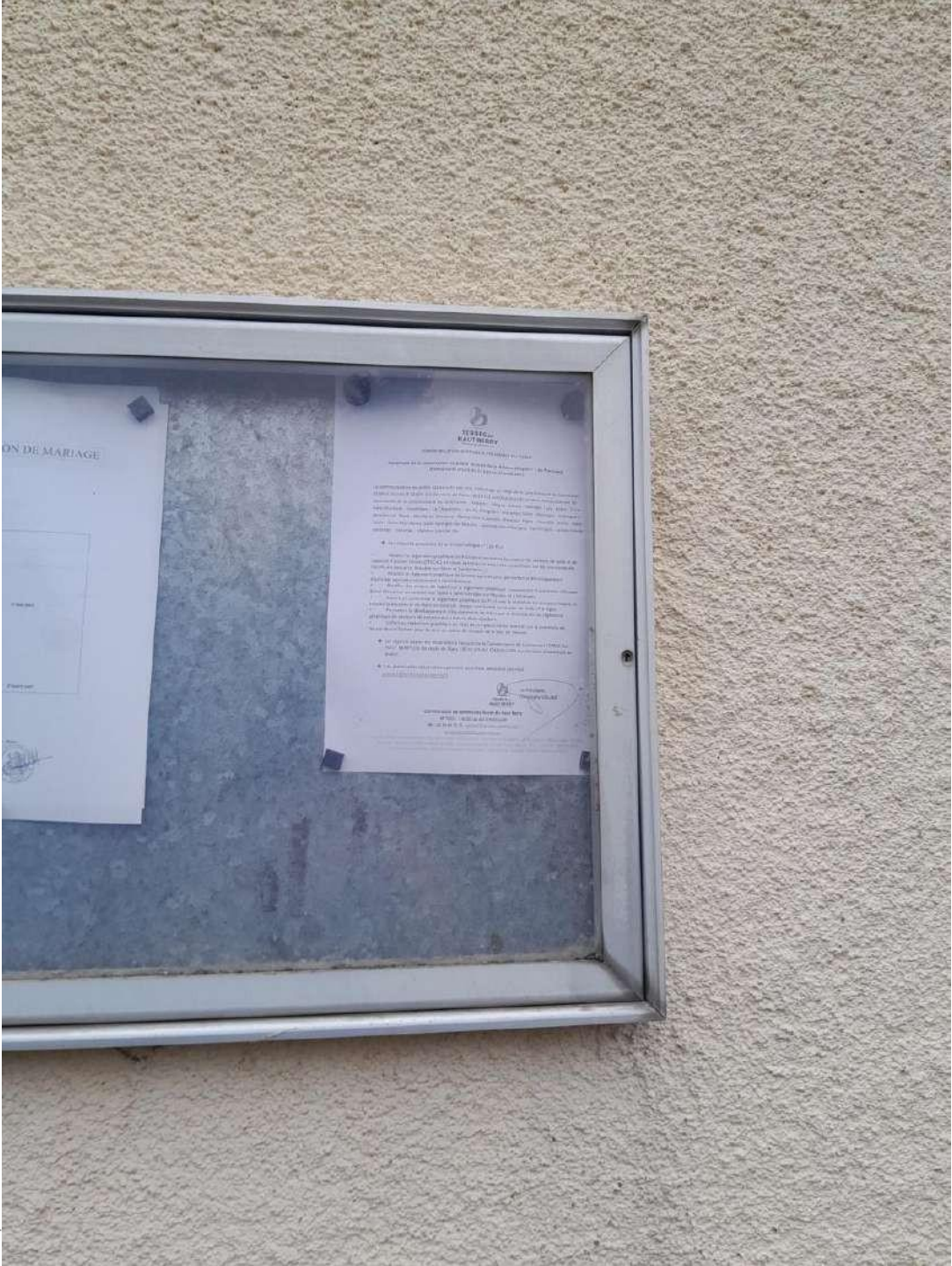
→ Un registre papier est disponible à l'accueil de la Communauté de Communes TERRES DU HAUT BERRY (31 Bis route de Rians 18220 LES AIX D'ANGILLON) aux horaires d'ouverture au public.

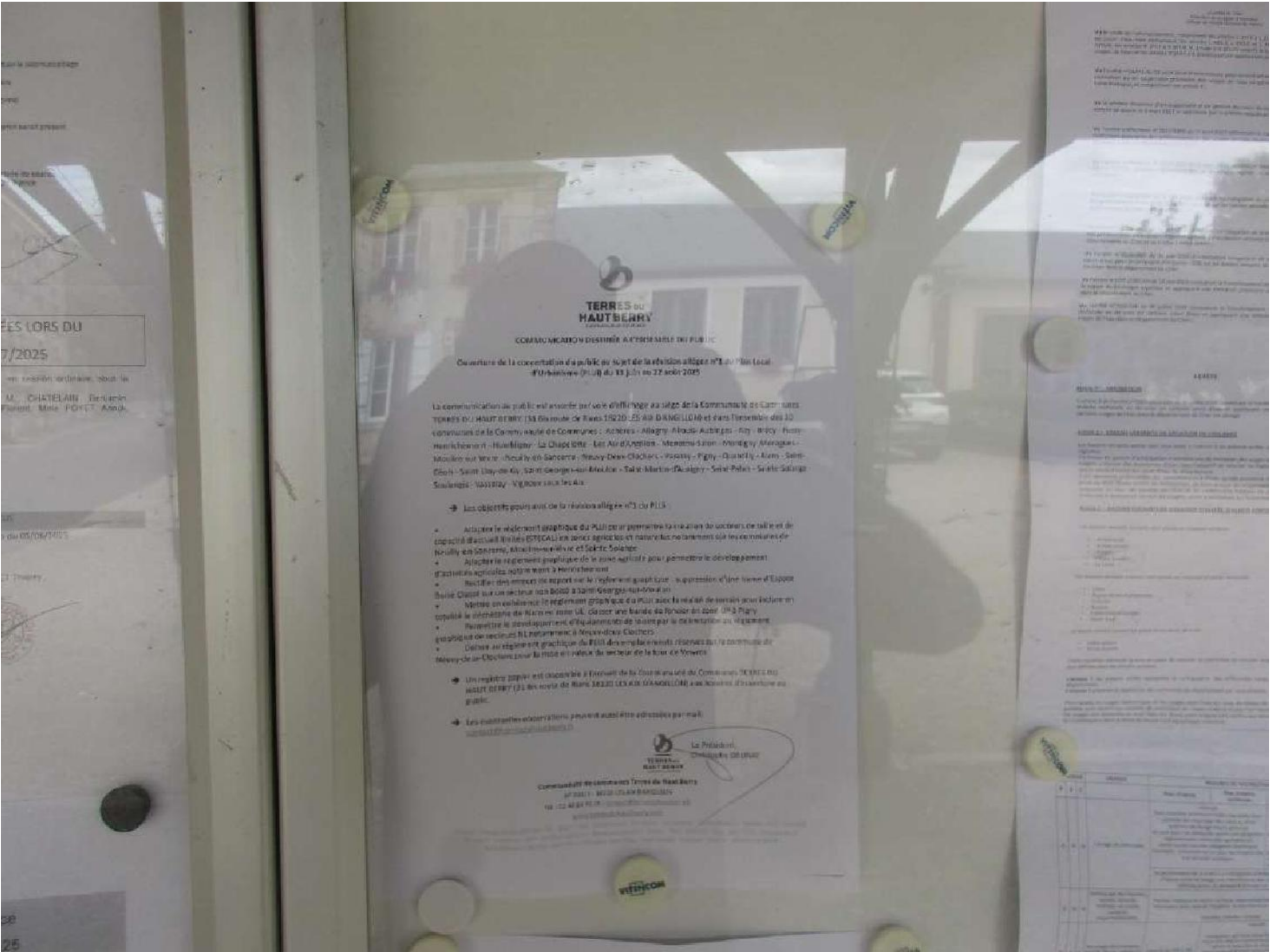
→ Les éventuelles observations peuvent aussi être adressées par mail : contact@terresduhautberry.fr

 Le Président
Christophe DRUNAT

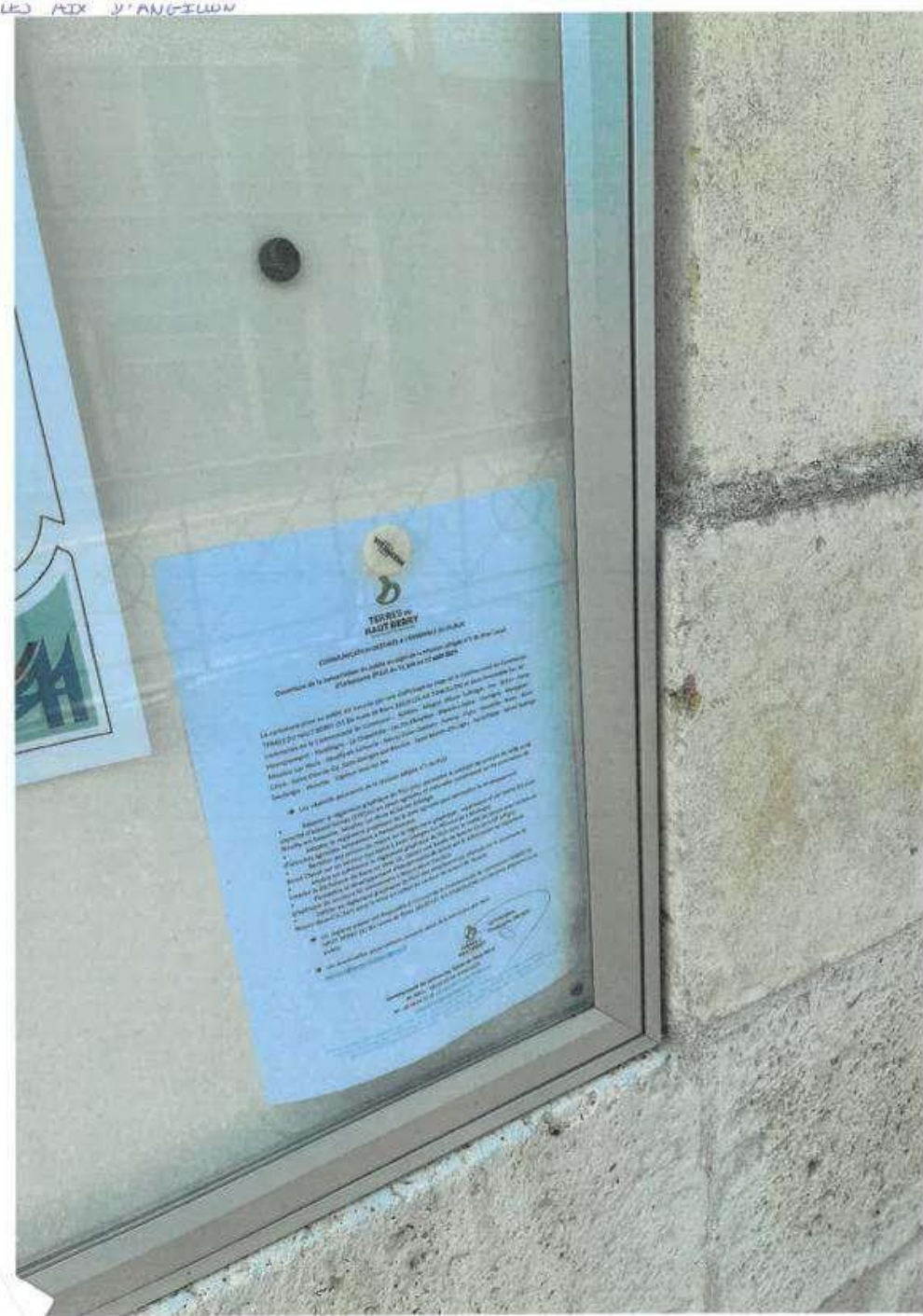
TERRES DU HAUT BERRY
Communauté de communes Terres du Haut Berry
BP 70022 - 18220 LES AIX D'ANGILLON
Tél : 02 45 94 75 75 - contact@terresduhautberry.fr
www.terresduhautberry.com

Comm. : Achères, Allou, Aubinges, Azy, Brécy, Futy, Hambligny, La Chapelle, Les Aix d'Angillon, Menetou-Salon, Montigny, Menogues, Mousins-sur-Yèvre, Neuilly-en-Sancerre, Neuzy-Deux-Clochers, Passay, Pigny, Quanchy, Rians, Saint-Cécils, Saint-Eloy-de-Gy, Saint-Georges-sur-Moulon, Saint-Martin-d'Assigny, Saint-Palais, Salotte-l'Ornière, Saulangis, Vasselot, Vignoux-sous-les-Aix.





Les Aix d'Angillon



Menetou-Salon


**TERRES du
HAUT BERRY**
Communauté de Communes

COMMUNICATION DESTINÉE À L'ENSEMBLE DU PUBLIC

Ouverture de la concertation du public au sujet de la révision allégée n°1 du Plan Local
d'Urbanisme (PLU) du 11 juin au 22 août 2025

La consultation du public est assurée par voie d'affichage au siège de la Communauté de Communes
TERRES DU HAUT BERRY, 83 Bis route de Rians 18210 LES AIX D'ANGILLON et dans l'ensemble des 30
casseroles de la Communauté de Communes : Achères - Alligny - Alloué - Aubinges - Azy - Brécé - Fursy -
Hérissonville - Humbigny - La Chapelle - Les Aix d'Angillon - Menetou-Salon - Monigny - Moragues -
Moulin-sur-Sevre - Neuvy-en-Sancerre - Neuvy-deux-Clapiers - Paray - Pigny - Quantilly - Rians - Saint-
Cyprien - Saint-Eloi-de-Guy - Saint-Georges-sur-Moulin - Saint-Martin-d'Angigny - Saint-Palais - Sainte-Solange -
Soulanges - Vasselay - Vigroux sous les Ais.

→ Les objectifs poursuivis de la révision allégée n°1 du PLU :

- Adapter le règlement graphique du PLU pour permettre la création de secteurs de taille et de
surface d'accord longes (STECAL) en zones agricoles et naturelles notamment sur les communes de
Neuvy-en-Sancerre, Moulin-sur-Sevre et Sainte-Solange.
- Adapter le règlement graphique de la zone agricole pour permettre le développement
d'activités agricoles notamment à Hérissonville.
- Rectifier des erreurs de report sur le règlement graphique : suppression d'une trame d'Espace
Bouie Clusée sur un secteur non boisé à Saint-Georges-sur-Moulin et à Montigny.
- Mettre en cohérence le règlement graphique du PLU avec la réalité de terrain pour inclure en
particulier la déclivité de Rians en zone UE, classer une bande de fronce en zone UPI à Pigny.
- Permettre le développement d'équipements de loisirs par la délimitation du règlement
graphique de secteurs NI, notamment à Neuvy-deux-Clapiers.
- Rattacher au règlement graphique du PLU des emplacements réservés sur la commune de
Neuvy-deux-Clapiers pour la mise en valeur du secteur de la tour de Veignes.

→ Un registre papier est disponible à l'accueil de la Communauté de Communes TERRES DU
HAUT BERRY (83 Bis route de Rians 18210 LES AIX D'ANGILLON) aux horaires d'ouverture du
bureau.

→ Les éventuelles observations peuvent aussi être adressées par mail :

TERRES du Haut Berry

 **Le Président,
Christophe ORLINA**

Communauté de Communes Terres du Haut Berry
83 0811 18210 LES AIX D'ANGILLON
02 47 49 49 15 75 - secretaire@terres-haut-berry.fr
www.terres-haut-berry.fr

Document communiqué en vertu de la loi n° 178 du 1963 sur l'accès aux documents administratifs. Toute réimpression ou utilisation non autorisée sans la permission écrite de la Communauté de Communes TERRES DU HAUT BERRY est formellement interdite. Toute violation de ces droits est passible de poursuites judiciaires.



Ouverture de la concertation du public au sujet de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) du 11 juin au 22 août 2025

La communication au public est assurée par voie d'affichage au siège de la Communauté de Communes TERRES DU HAUT BERRY : 31 bis route de Rions 18220 LES AIX (FRANCE) et tout l'ensemble des 50 communes de la Communauté de Communes : Achères - Alligny-Aubais - Alligny - Ay - Bécy - Tournon - Henrichemont - Humblyart - La Chapelle - Les Aix-en-Forest - Menetou-Salon - Montargis - Marmans - Moulins-sur-Yèvre - Neuilly en Sancerre - Neuvy-Dieu-Lévesque - Pannes - Pisy - Quincy - Saint-Georges - Saint-Créteil - Saint-Denis-le-Châtel - Saint-Germain-sur-Moivre - Saint-Martin-d'Audoubert - Saint-Paul - Sainte-Jeanne - Souvigny - Vassery - Vigoroux 18000 les Aix.

→ Les objectifs poursuivis de la révision allégée n°3 du PLU :

- [illegible]

- Un registre papier est disponible à l'accueil de la Communauté de Communes TERRES DU NORD NERRE (31 bis route de Rieux 18220 LES AIGLES D'ORVILLE) aux horaires d'ouverture au public.

- Les éventuelles observations peuvent aussi être adressées par mail : contact@observatoiredeparis.fr



Communauté de communes Terres de Haut Berry
3F 70021 18200 03 46 11 40 10 00
tel : 03 43 64 75 75 - contact@terresdehautberry.fr

Downloaded from <https://www.cambridge.org/core>. [Cher] on 09 Jun 2020 at 10:50:56

References

Vincent Bagdasarian Valérie RIGAUX

Adresse : MONTIGNY (Cher), 2012, route de Vesegues



**TERRES du
HAUT BERRY**
Communauté de Communes

COMMUNICATION DESTINÉE A L'ENSEMBLE DU PUBLIC

Ouverture de la concertation du public au sujet de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) du 11 juin au 22 août 2025

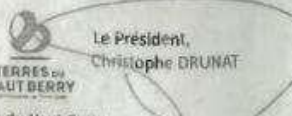
La communication au public est assurée par voie d'affichage au siège de la Communauté de Communes TERRES DU HAUT BERRY (31 Bis route de Rians 18220 LES AIX D'ANGILLON) et dans l'ensemble des 30 communes de la Communauté de Communes : Achères - Alligny - Allouis - Aubinges - Azy - Brécly - Fussy - Henrichemont - Humbligny - La Chapelle - Les Aix d'Angillon - Menetou-Salon - Montigny - Morogues - Moulins-sur-Yèvre - Neuilly-en-Sancerre - Neuzy-Deux-Clochers - Parassy - Pigny - Quantilly - Rians - Saint-Céols - Saint-Eloy-de-Gy - Saint-Georges-sur-Moulon - Saint-Martin-d'Auxigny - Saint-Palais - Sainte-Solange - Soulangis - Vassolay - Vignoux sous les Aix.

→ Les objectifs poursuivis de la révision allégée n°1 du PLU :

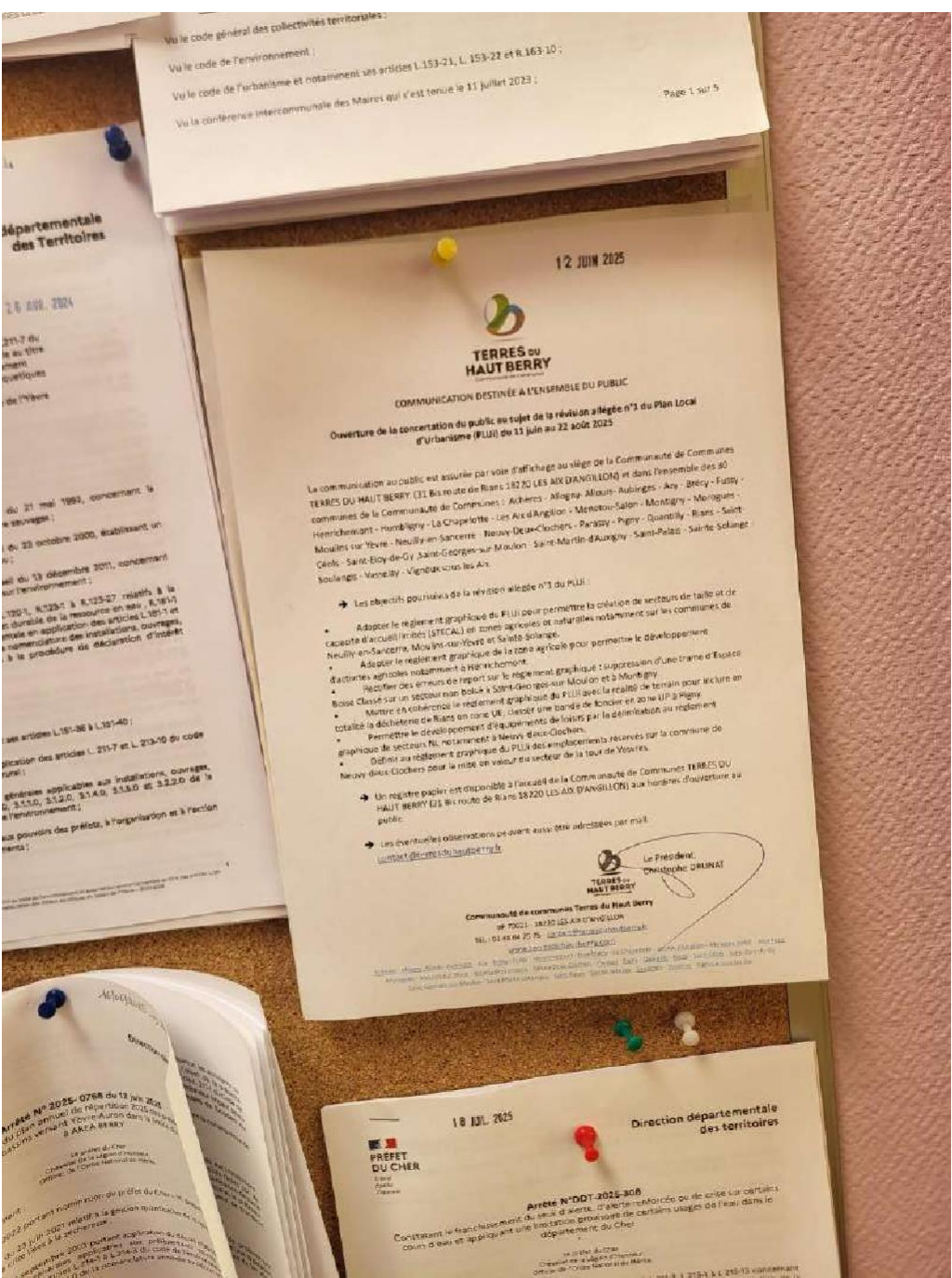
- Adapter le règlement graphique du PLU pour permettre la création de secteurs de taille et de capacité d'accueil limités (STECAL) en zones agricoles et naturelles notamment sur les communes de Neuilly-en-Sancerre, Moulins-sur-Yèvre et Sainte-Solange.
- Adapter le règlement graphique de la zone agricole pour permettre le développement d'activités agricoles notamment à Henrichemont.
- Rectifier des erreurs de report sur le règlement graphique : suppression d'une trame d'Espace Boisé Classe sur un secteur non boisé à Saint-Georges-sur-Moulon et à Montigny.
- Mettre en cohérence le règlement graphique du PLU avec la réalité de terrain pour inclure en totalité la déchèterie de Rians en zone UE, classer une bande de foncier en zone UP à Pigny.
- Permettre le développement d'équipements de loisirs par la délimitation au règlement graphique de secteurs NL notamment à Neuzy-deux-Clochers.
- Définir au règlement graphique du PLU des emplacements réservés sur la commune de Neuzy-deux-Clochers pour la mise en valeur du secteur de la tour de Vesvres.

→ Un registre papier est disponible à l'accueil de la Communauté de Communes TERRES DU HAUT BERRY (31 Bis route de Rians 18220 LES AIX D'ANGILLON) aux horaires d'ouverture au public.

→ Les éventuelles observations peuvent aussi être adressées par mail : contact@terresduberry.fr


Le Président,
Christophe DRUNAT

Communauté de communes Terres du Haut Berry
BP 70023 - 18220 LES AIX D'ANGILLON
Tél : 02 45 64 75 75 - contact@terresduberry.fr
www.terresduberry.com



[illegible]

Parassy

Affiché le 13/06/15


**TERRES du
HAUT BERRY**
Communauté de Communes

COMMUNICATION DESTINÉE À L'ENSEMBLE DU PUBLIC

Ouverture de la concertation du public au sujet de la révision allégée n°1 du Plan Local
d'Urbanisme (PLU) du 11 juin au 22 août 2015

La communication au public est assurée par voie d'affichage au siège de la Communauté de Communes
TERRES DU HAUT BERRY, (31 bis route de Rians 18220 LES AIX D'ANGILLON) et dans l'ensemble des 30
communes de la Communauté de Communes : Achères - Alligny - Alloué - Aubinges - Azy - Brécy - Fussy -
Herschenmont - Humbigny - La Chapelle - Les Aix d'Angillon - Menetou Salin - Montigny - Morogues -
Moulins-sur-Yèvre - Neuilly-en-Sancerre - Neuzy-Deux-Clochers - Parassy - Pigny - Quantilly - Rians - Saint-
Omer - Saint-Eloi-de-la-Grange - Saint-Georges-sur-Moulon - Saint-Martin-d'Angigny - Saint-Palais - Sainte-Solange -
Soulangis - Vauxelles - Vignoux sous les Aix.

→ Les objectifs poursuivis de la révision allégée n°1 du PLU :

- Adapter le règlement graphique du PLU pour permettre la création de secteurs de taille et de
capacité d'occupation limités (STECAL) en zones agricoles et naturelles notamment sur les communes de
Neuilly-en-Sancerre, Moulins-sur-Yèvre et Sainte-Solange.
- Adapter le règlement graphique de la zone agricole pour permettre le développement
d'activités agricoles notamment à Herschenmont.
- Rectifier des erreurs de report sur le règlement graphique : suppression d'une frange d'Espace
Bios Clévis sur un secteur non boisé à Saint-Georges-sur-Moulon et à Montigny.
- Mettre en cohérence le règlement graphique du PLU avec la réalité du terrain pour inclure en
totalité la section de Rians en zone UE, classer une bande de Forêt en zone IUP à Pigny.
- Permettre le développement d'équipements de loisirs par la délimitation au règlement
graphique de secteurs N, notamment à Fussy-Deux-Clochers.
- Définir au règlement graphique du PLU des emplacements réservés sur la commune de
Neuzy-Deux-Clochers pour la mise en valeur du secteur de la tour de Veaux.

→ Un registre papier est disponible à l'accueil de la Communauté de Communes TERRES DU
HAUT BERRY (31 bis route de Rians 18220 LES AIX D'ANGILLON) aux horaires d'ouverture au
public.

→ Les éventuelles observations peuvent aussi être adressées par mail :
services@terresduhautberry.fr


Le Président,
Christophe DUMAS

**TERRES du
HAUT BERRY**
Communauté de communes Terres du Haut Berry
31 bis route de Rians 18220 LES AIX D'ANGILLON
Tél : 02 48 64 75 75 - www.terresduhautberry.fr
services@terresduhautberry.fr

Document communiqué en vertu de la loi n° 178 du 25 mars 1958 relative à l'accès des citoyens aux documents administratifs.
Document communiqué en vertu de la loi n° 178 du 25 mars 1958 relative à l'accès des citoyens aux documents administratifs.
Document communiqué en vertu de la loi n° 178 du 25 mars 1958 relative à l'accès des citoyens aux documents administratifs.

2025

1.2 - La chasse au vol est ouverte :

du 26 septembre 2025 au 28 février 2026

gratuits doivent adresser avant le 10 mars 2026 à la fédération départementale des chasseurs compte rendu complet des animaux prélevés au cours de la saison de chasse.

1.3 - La chasse à courre, à cor et à cri est ouverte :

du 15 septembre 2025 au 31 mars 2026

1.4 - La vénerie sous terre est ouverte :

du 15 septembre 2025 au 15 janvier 2026 pour le renard et le blaireau.

SAINT-MAR

Pôle enfance
thomas.dévaudou
www.terre

OUVER

A partir du 1

TERRES DU HAUT BERRY

COMMUNICATION DESTINÉE À L'ENSEMBLE DU PUBLIC

Ouverture de la concertation du public au sujet de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) du 11 juin au 22 août 2025

La communication au public est assurée par voie d'affichage au siège de la Communauté de Communes TERRES DU HAUT BERRY (31 bis route de Rians 18230 LES AIX D'ANGILLON) et dans l'ensemble des 30 communes de la Communauté de Communes : Acheres - Alligny - Allouis-Auberges - Azy - Brécy - Fassy - Henrichemont - Humbigny - La Chapelle - Les Aix d'Angillon - Meretou-Salon - Montigny-Morogues - Moulin-sur-Yèvre - Neuilly-en-Sancerre - Neuzy-deux-Clochers - Pignay - Pigny - Quaintilly - Rians - Saint-Céols - Saint-Eloy-de-Gy - Saint-Georges-sur-Moulon - Saint-Martin-d'Auxigny - Saint-Palais - Sainte-Solange - Soulangis - Vassezy - Vignoux sous les Aix.

→ Les objectifs poursuivis de la révision allégée n°1 du PLU :

- Adapter le règlement graphique du PLU pour permettre la création de secteurs de taille et de capacité d'accueil limités (STECAL) en zones agricoles et naturelles notamment sur les communes de Neuilly-en-Sancerre, Moulin-sur-Yèvre et Sainte-Solange
- Adapter le règlement graphique de la zone agricole pour permettre le développement d'activités agricoles notamment à Henrichemont
- Rectifier des erreurs de report sur le règlement graphique : suppression d'une trame d'Espace Boisé Classé sur un secteur non boisé à Saint-Georges-sur-Moulon
- Mettre en cohérence le règlement graphique du PLU avec la réalité de terrain pour inclure en totalité la décharge de Nain en zone UE, classer une bande de forêts en zone UP à Pigny
- Permettre le développement d'implantations de loteries par la délimitation au règlement graphique de secteurs NL notamment à Neuzy-deux-Clochers
- Définir au règlement graphique du PLU des emplacements réservés sur la commune de Neuzy-deux-Clochers pour la mise en valeur du secteur de la tour de Vénus

→ Un registre papier est disponible à l'accueil de la Communauté de Communes TERRES DU HAUT BERRY (31 bis route de Rians 18230 LES AIX D'ANGILLON) aux horaires d'ouverture au public.

→ Les éventuelles observations peuvent être adressées par mail : contact@terresduhautberry.fr

La Président,
TERRES DU HAUT BERRY

Christophe DEBIEUX

Communauté de communes Terres du Haut Berry
BP 1002 - 18230 LES AIX D'ANGILLON
Tel : 03 48 04 72 76 - 03 48 04 72 77
www.terresduhautberry.fr

29

Quantilly



[illegible][illegible]

1. *What is the main purpose of this document?*
 2. *What are the key findings of the study?*
 3. *What are the implications of these findings?*
 4. *What are the limitations of the study?*
 5. *What are the conclusions of the study?*
 6. *What are the recommendations for future research?*
 7. *What are the acknowledgments of the study?*
 8. *What are the references of the study?*
 9. *What are the appendices of the study?*
 10. *What are the footnotes of the study?*

[illegible][illegible]





**TERRÉS DU
HAUT BERRY**

Ouverture de la concertation du public au sujet de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) du 12 juin au 22 août 2025

→ les objectifs poursuivis de la révision allègre n°1 du PLO:

- Un registre papier est disponible à l'accueil de la Communauté de Communes TERRES DE HAUT BERRY (31 bis route de Niort 18270 LES AISY S'ANGILLON) aux horaires d'ouverture au public.

- 
- AMERICAN SOCIETY OF HEMATOLOGY

Commemorating the centenary of the Irish Free State

55. 78073. SOUTHERN AIR TRANSPORT.

1997-1998 112 82 54 75 45

© 2004 Blackwell Publishing Ltd, *Journal of Internal Medicine* 255: 103–110

ENEDIS

St Georges sur Moulon


TERRES du HAUT BERRY
Communauté de Communes

COMMUNICATION DESTINÉE A L'ENSEMBLE DU PUBLIC

Ouverture de la concertation du public au sujet de la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) du 11 juin au 22 août 2023

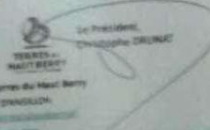
La communication au public est assurée par voie d'affichage au siège de la Communauté de Communes TERRES DU HAUT BERRY (31 Bis route de Rians 38220 LES AIS D'ANGELLON) et dans l'ensemble des 30 communes de la Communauté de Communes : Achères - Alligny - Allouis - Auberges - Azy - Brécy - Fussy - Henrichemont - Humbigny - La Chapelle - Les Ais d'Angillon - Menetou-Salon - Montigny - Montignies - Moulins-sur-Yèvre - Neuilly-en-Sancerre - Neuzy-Deux-Clochers - Paray - Pigny - Quantilly - Rians - Saint-Géols - Saint-Eloy-de-Gy - Saint-Georges-sur-Moulon - Saint-Martin-d'Angigny - Saint-Palais - Sainte-Solange - Soulangis - Vasselay - Vignoux-sous-les-Ais.

→ Les objectifs poursuivis de la révision allégée n°2 du PLU :

- Adapter le règlement graphique du PLU pour permettre la création de secteurs de taille et de capacité d'accueil limités (STECAL) en zones agricoles et naturelles notamment sur les communes de Neuilly-en-Sancerre, Moulins-sur-Yèvre et Sainte-Solange.
- Adapter le règlement graphique de la zone agricole pour permettre le développement d'activités agricoles notamment à Henrichemont.
- Rectifier des erreurs de report sur le règlement graphique : suppression d'une trame d'Espoir Boisé Classé sur un secteur non boisé à Saint-Georges-sur-Moulon et à Montigny.
- Mettre en cohérence le règlement graphique du PLU avec la réalité de terrain pour inclure en totalité la déchèterie de Rians en zone UR, classer une bande de foncier en zone UP à Pigny.
- Permettre le développement d'équipements de loisirs par la délimitation au règlement graphique de secteurs NI, notamment à Neuzy-deux-Clochers.
- Définir au règlement graphique du PLU des emplacements réservés sur la commune de Neuzy-deux-Clochers pour la mise en valeur du secteur de la tour de Neuvins.

→ Un registre papier est disponible à l'accueil de la Communauté de Communes TERRES DU HAUT BERRY (31 Bis route de Rians 38220 LES AIS D'ANGELLON) aux horaires d'ouverture au public.

→ Les éventuelles observations peuvent aussi être adressées par mail : contact@terresduhautberry.fr


Le Président,
Christophe DRUMUC

Communauté de communes Terres du Haut Berry
31 76001 - 38220 LES AIS D'ANGELLON
Tél. : 02 46 44 71 75 - contact@terresduhautberry.fr
www.terresduhautberry.fr

Siège : 31 Bis route de Rians - 38220 LES AIS D'ANGELLON - 02 46 44 71 75 - contact@terresduhautberry.fr
Bureaux : 10 rue de la République - 38220 LES AIS D'ANGELLON - 02 46 44 71 75 - contact@terresduhautberry.fr
Bureaux : 10 rue de la République - 38220 LES AIS D'ANGELLON - 02 46 44 71 75 - contact@terresduhautberry.fr
Bureaux : 10 rue de la République - 38220 LES AIS D'ANGELLON - 02 46 44 71 75 - contact@terresduhautberry.fr

ST GEORGES SUR MOULON

St Martin d'Auxigny

2025

1.2 - La chasse au vol est ouverte :
du 28 septembre 2025 au 28 février 2026

1.3 - La chasse à courre, à cor et à cri est ouverte :
du 15 septembre 2025 au 31 mars 2026

1.4 - La vénerie sous terre est ouverte :
du 15 septembre 2025 au 15 janvier 2026 pour le renard et le blaireau.

SAINT-MARTIN
Pôle enfance
thomas.dévaudou
www.terre
OUVER
A partir du 1

TERRES DU
HAUT BERRY
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

COMMUNICATION DESTINÉE À L'ENSEMBLE DU PUBLIC

Ouverture de la concertation du public au sujet de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) du 11 juin au 22 août 2025

La communication au public est assurée par voie d'affichage au siège de la Communauté de Communes TERRES DU HAUT BERRY (31 bis route de Rians 18230 LES AIX D'ANGILLON) et dans l'ensemble des 30 communes de la Communauté de Communes : Acheres - Alligny - Allouis-Auberges - Azy - Brécy - Fassy - Henrichemont - Huezligny - La Chapelle - Les Aix d'Angillon - Meretou-Salon - Montigny - Morogues - Moulin-sur-Yèvre - Neuilly-en-Sancerre - Neuzy-deux-Clochers - Pargny - Quantilly - Rians - Saint-Céols - Saint-Eloy-de-Gy - Saint-Georges-sur-Moulon - Saint-Martin-d'Auxigny - Saint-Palais - Sainte-Solange - Soulangis - Vassezy - Vignoux sous les Aix.

→ Les objectifs poursuivis de la révision allégée n°1 du PLU :

- Adapter le règlement graphique du PLU pour permettre la création de secteurs de taille et de capacité d'accueil limités (STECAL) en zones agricoles et naturelles notamment sur les communes de Neuilly-en-Sancerre, Moulin-sur-Yèvre et Sainte-Solange
- Adapter le règlement graphique de la zone agricole pour permettre le développement d'activités agricoles notamment à Henrichemont
- Rectifier des erreurs de report sur le règlement graphique : suppression d'une trame d'Espace Boisé Classé sur un secteur non boisé à Saint-Georges-sur-Moulon
- Mettre en cohérence le règlement graphique du PLU avec la réalité de terrain pour inclure en totalité la décharge de Nain en zone UE, classer une bande de forêts en zone UP à Pargny
- Permettre le développement d'implantations de loteries par la délimitation au règlement graphique de secteurs NL notamment à Neuzy-deux-Clochers
- Définir au règlement graphique du PLU des emplacements réservés sur la commune de Neuzy-deux-Clochers pour la mise en valeur du secteur de la tour de Vénus

→ Un registre papier est disponible à l'accueil de la Communauté de Communes TERRES DU HAUT BERRY (31 bis route de Rians 18230 LES AIX D'ANGILLON) aux horaires d'ouverture au public.

→ Les éventuelles observations peuvent aussi être adressées par mail : contact@terresduhautberry.fr

La Président,
TERRES DU HAUT BERRY
Commune de communes Terres du Haut Berry
31 bis route de Rians 18230 LES AIX D'ANGILLON
02 38 04 20 70 - 02 38 04 20 71
02 38 04 20 72 - 02 38 04 20 73



**TERRES DU
HAUT BERRY**
Communauté de communes

COMMUNICATION DESTINÉE À L'ENSEMBLE DU PUBLIC

**Ouverture de la concertation du public au sujet de la révision allégée n°1 du Plan Local
d'Urbanisme (PLUI) du 11 juin au 22 août 2025**

La communication au public est assurée par voie d'affichage au siège de la Communauté de Communes TERRES DU HAUT BERRY (31 Bis route de Rians 18220 LES AIX D'ANGILLON) et dans l'ensemble des 30 communes de la Communauté de Communes : Achères - Alligny-Aillouis-Aubinges - Azy - Brécly - Fossy - Henrichemont - Humbigny - La Chapelle - Les Aix d'Angillon - Menetou-Salon - Montigny - Morogues - Moulins-sur-Yèvre - Neuilly-en-Sancerre - Neuvy-Deux-Clochers - Parassy - Pigny - Quantilly - Rians - Saint-Céols - Saint-Eloy-de-Gy - Saint-Georges-sur-Moulon - Saint-Martin-d'Angigny - Saint-Palais - Sainte-Solange - Soulangis - Vasseley - Vignoux sous les Aix.

→ Les objectifs poursuivis de la révision allégée n°1 du PLUI :

- Adapter le règlement graphique du PLUI pour permettre la création de secteurs de taille et de capacité d'accueil limités (STECAL) en zones agricoles et naturelles notamment sur les communes de Neuilly-en-Sancerre, Moulins-sur-Yèvre et Sainte-Solange.
- Adapter le règlement graphique de la zone agricole pour permettre le développement d'activités agricoles notamment à Henrichemont.
- Rectifier des erreurs de report sur le règlement graphique : suppression d'une trame d'Espace Boisé Classé sur un secteur non boisé à Saint-Georges-sur-Moulon et à Montigny.
- Mettre en cohérence le règlement graphique du PLUI avec la réalité de terrain pour inclure en totalité la déchèterie de Rians en zone UE, classer une bande de foncier en zone UP à Pigny.
- Permettre le développement d'équipements de loisirs par la délimitation au règlement graphique de secteurs NL notamment à Neuvy-deux-Clochers.
- Définir au règlement graphique du PLUI des emplacements réservés sur la commune de Neuvy-deux-Clochers pour la mise en valeur du secteur de la tour de Vesvres.

→ Un registre papier est disponible à l'accueil de la Communauté de Communes TERRES DU HAUT BERRY (31 Bis route de Rians 18220 LES AIX D'ANGILLON) aux horaires d'ouverture au public.

→ Les éventuelles observations peuvent aussi être adressées par mail : contact@terresduhautberry.fr



Le Président,
Christophe DRUNAT

Communauté de communes Terres du Haut Berry

BP 70003 - 18220 LES AIX D'ANGILLON

Tel : 02 48 64 75 75 - contact@terresduhautberry.fr

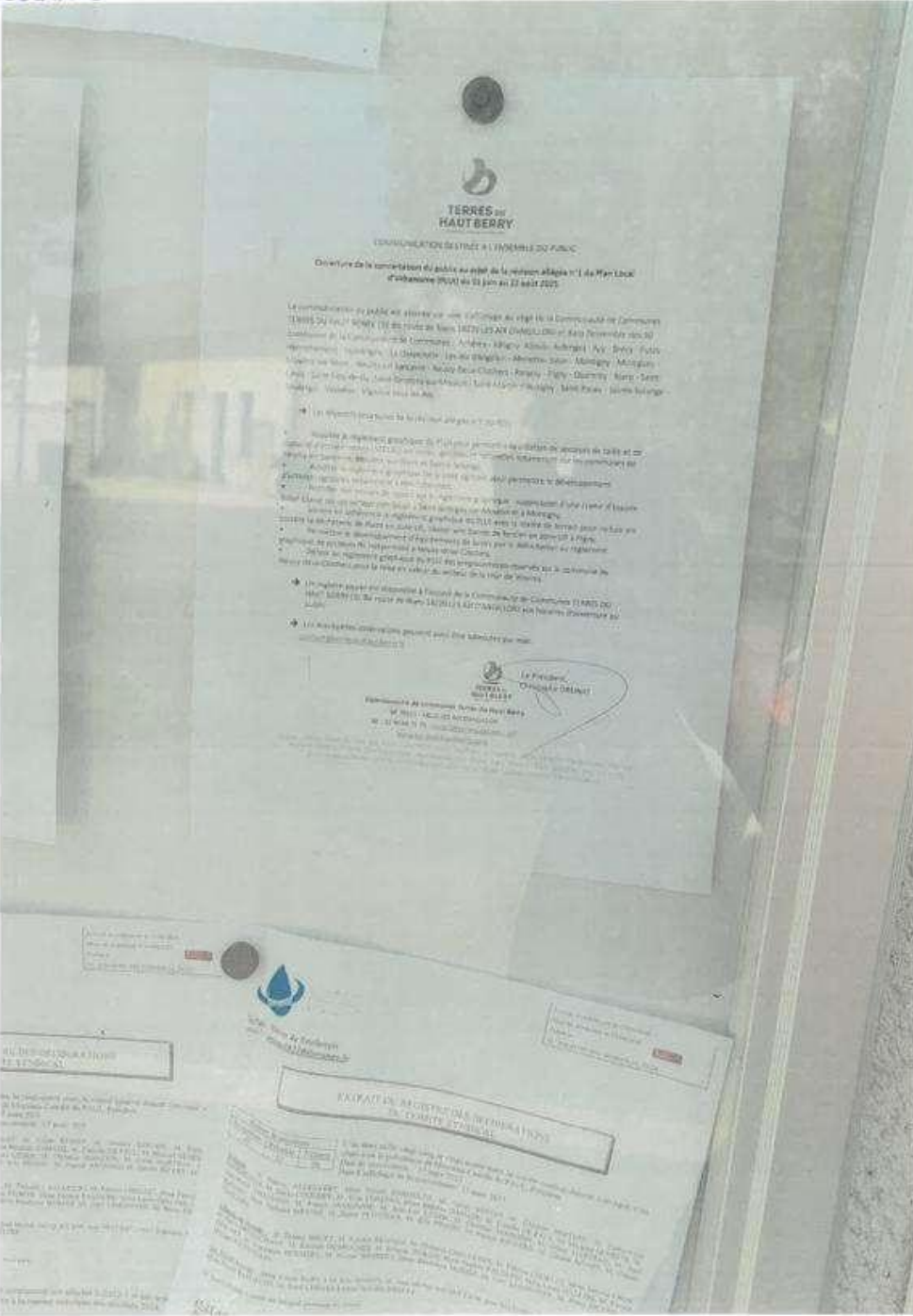
www.terresduhautberry.fr

Achères - Alligny-Aillouis-Aubinges - Azy - Brécly - Fossy - Henrichemont - Humbigny - La Chapelle - Les Aix d'Angillon - Menetou-Salon - Montigny - Morogues - Moulins-sur-Yèvre - Neuilly-en-Sancerre - Neuvy-Deux-Clochers - Parassy - Pigny - Quantilly - Rians - Saint-Céols - Saint-Eloy-de-Gy - Saint-Georges-sur-Moulon - Saint-Martin-d'Angigny - Saint-Palais - Sainte-Solange - Soulangis - Vasseley - Vignoux sous les Aix

Ste Solange



Soulangis



TERRES DU HAUT BERRY
Communauté de Communes

COMMUNICATION DESTINÉE À L'ENSEMBLE DU PUBLIC

Ouverture de la concertation du public au sujet de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) du 11 juin au 22 août 2025

La communication au public est assurée par voie d'affichage au siège de la Communauté de Communes TERRES DU HAUT BERRY (31 bis route de Rians 18220 LES AIX D'ANGILLON) et dans l'ensemble des 30 communes de la Communauté de Communes : Achères - Alligny - Adoux - Aubogies - Azy - Brécy - Fussy - Henrichemont - Humbigny - La Chapelle - Les Aix d'Angillon - Mesetou-Salon - Montigny - Morogues - Moulins-sur-Yèvre - Neuilly-en-Sancerre - Neuvy-Deux-Clochers - Parcé - Pigny - Quantilly - Rians - Saint-Céols - Saint-Eloi-de-Gy - Saint-Georges-sur-Moulon - Saint-Martin-d'Auxigny - Saint-Palais - Sainte-Solange - Soutergis - Vasselay - Vignoux sous les Ais.

→ Les objectifs poursuivis de la révision allégée n°1 du PLU :

- Adapter le règlement graphique du PLU pour permettre la création de secteurs de taille et de capacité d'accueil limités (STECAL) en zones agricoles et naturelles notamment sur les communes de Neuilly-en-Sancerre, Moulins-sur-Yèvre et Sainte-Solange.
- Adapter le règlement graphique de la zone agricole pour permettre le développement d'activités agricoles notamment à Henrichemont.
- Rectifier des erreurs de report sur le règlement graphique : suppression d'une trame d'espace boisé classé sur un secteur non boisé à Saint-Georges-sur-Moulon et à Montigny.
- Mettre en cohérence le règlement graphique du PLU avec la réalité de terrain pour inclure en tant que la déchetterie de Rians en zone UL, classer une bande de forêts en zone UP à Pigny.
- Permettre le développement d'équipements de loisirs par la délimitation au règlement graphique de secteurs NL notamment à Neuvy-Deux-Clochers.
- Définir au règlement graphique du PLU des emplacements réservés sur la commune de Neuvy-Deux-Clochers pour la mise en valeur du secteur de la tour de Vevrier.

→ Un registre papier est disponible à l'accueil de la Communauté de Communes TERRES DU HAUT BERRY (31 bis route de Rians 18220 LES AIX D'ANGILLON) aux horaires d'ouverture au public.

→ Les éventuelles observations peuvent aussi être adressées par mail : contact@terreshautberry.fr.

Le Président,
Christophe DRUNAT

TERRES DU HAUT BERRY
Communauté de communes Terres du Haut Berry
BP 30021 - 18220 LES AIX D'ANGILLON
N° 01 45 04 75 75 - contact@terreshautberry.fr
www.terreshautberry.com

Siège : 31 bis route de Rians 18220 LES AIX D'ANGILLON - 01 45 04 75 75 - contact@terreshautberry.fr
Bureaux : 31 bis route de Rians 18220 LES AIX D'ANGILLON - 01 45 04 75 75 - contact@terreshautberry.fr
Bureaux : 31 bis route de Rians 18220 LES AIX D'ANGILLON - 01 45 04 75 75 - contact@terreshautberry.fr

Vignoux sous les Aix

Par le site internet de la commune
le 21/01/2023

Le Maire, Thierry DORSEON


**TERRES du
HAUT BERRY**
Communauté de communes

COMMUNICATION DESTINÉE A L'ENSEMBLE DU PUBLIC

Ouverture de la concertation du public au sujet de la révision allégée n°1 du Plan Local
d'Urbanisme (PLU) du 13 juin au 22 août 2023

La communication au public est assurée par voie d'affichage au siège de la Communauté de Communes
TERRES DU HAUT BERRY (11 Bis route de Rians 18220 LES AIS D'ANGILLON) et dans l'ensemble des 30
communes de la Communauté de Communes : Achères - Allégny - Alloué - Aubinges - Azy - Brécy - Pully -
Henrichemont - Humbigny - La Chapelle - Les Aix d'Angillon - Menetou-Salon - Montigny - Morsgones
Moullins-sur-Meuse - Neuilly-en-Sancerre - Neuvy-Deux-Châteaux - Parcé - Pigny - Quantilly - Rians - Saint-
Céola - Saint-Eloy-de-Gy - Saint-Georges-sur-Meuse - Saint-Martin-d'Angigny - Saint-Palais - Sainte-Solange -
Toulange - Vasselay - Vignoux sous les Aix.

→ Les objectifs poursuivis de la révision allégée n°1 du PLU :

- Adapter le règlement graphique du PLU pour permettre la création de secteurs de taille et de
rayon d'accueil limités (STECAL) en zones agricoles et naturelles notamment sur les communes de
Neuilly-en-Sancerre, Moullins-sur-Meuse et Sainte-Solange.
- Adapter le règlement graphique de la zone agricole pour permettre le développement
d'activités agricoles notamment à Henrichemont.
- Rectifier des erreurs de report sur le règlement graphique : suppression d'un tracé d'Espace
Bosé Classé sur un secteur non boisé à Saint-Georges-sur-Meuse et à Montigny.
- Mettre en cohérence le règlement graphique du PLU avec la réalité de terrain pour inclure en
totalité la délimitation de Rians en zone UZ, classer une bande de forêts en zone UZ à Pigny.
- Permettre le développement d'équipements de loisirs par la délimitation au règlement
graphique de secteurs AS, notamment à Neuvy-deux-Châteaux.
- Définir au règlement graphique du PLU des emplacements réservés sur la commune de
Neuvy-deux-Châteaux pour la mise en valeur du secteur de la Rivière de Vézère.

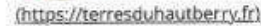
→ Un registre papier est disponible à l'accueil de la Communauté de Communes TERRES DU
HAUT BERRY (11 Bis route de Rians 18220 LES AIS D'ANGILLON) aux horaires d'ouverture au
public.

→ Les éventuelles observations peuvent aussi être adressées par mail
contact@terresduhautberry.fr


**TERRES du
HAUT BERRY**
Communauté de communes Terres du Haut Berry
11 Bis route de Rians 18220 LES AIS D'ANGILLON
02 48 44 75 75 - contact@terresduhautberry.fr
www.terresduhautberry.fr

Le Président,
Christophe DELINAT

18220 Rians - 18220 LES AIS D'ANGILLON - 18220 MENETOU-SALON - 18220 MONTIGNY - 18220 MORSGONES
18220 MOULLINS-SUR-MEUSE - 18220 NEUILLY-EN-SANCERRE - 18220 NEUVY-DEUX-CHATEAUX - 18220 PARCE - 18220 PIGNY - 18220 QUANTILLY - 18220 SAINT-CEOLA - 18220 SAINT-ELOY-DE-GY - 18220 SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE - 18220 SAINT-MARTIN-D'ANGIGNY - 18220 SAINT-PALEIS - 18220 SAINTE-SOLANGE - 18220 TOULANGE - 18220 VASSELAY - 18220 VIGNOUX-SOUS-LES-AIX



(https://https://fr.wikipedia.org/wiki/Jeunes_France)
 voir-a- en- pratique/pratiquer/enfance/et/le/batieries:
 faire/age/ida/) padv/ jeunesse/accueils-entreprises/annuaire-
 de- des-
 loisirs/ entreprises/

Ouverture de la concertation du public au sujet de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI)

Les objectifs poursuivis de la révision allégée n°1 du PLUi sont :

- Adapter le règlement graphique du PLUI pour permettre la création de secteurs de taille et de capacité d'accueil limités (STECAL) en zones agricoles et naturelles notamment sur les communes de Neuilly-en-Sancerre, Moulins-sur-Yèvre et Sainte-Solange
- Adapter le règlement graphique de la zone agricole pour permettre le développement d'activités agricoles notamment à Henrichemont
- Rectifier des erreurs de report sur le règlement graphique : suppression d'une trame d'Espace Boisé Classé sur un secteur non boisé à Saint-Georges-sur-Moulon
- Mettre en cohérence le règlement graphique du PLUI avec la réalité de terrain pour inclure en totalité la déchèterie de Rians en zone UE, classer une bande de foncier en zone UP à Pigny
- Permettre le développement d'équipements de loisirs par la délimitation au règlement graphique de secteurs NL notamment à Neuzy-deux-Clochers

- Définir au règlement graphique du PLUi des emplacements réservés sur la commune de Neuvy-deux-Clochers pour la mise en valeur du secteur de la tour de Vesvres

Une procédure de révision dite « allégée » du PLUi est possible lorsqu'il n'est pas porté atteinte aux orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Le Président, Christophe DRUNAT

Complément au rapport de présentation relatif au projet de révision allégée n°1
(https://terresduhautberry.fr/wp-content/uploads/2025/06/01.PLUI-THB-NOTICE_REVISION_ALLEE_V6.pdf)



(<https://terresduhautberry.fr/wp-content/uploads/2020/07/logo-carré.jpg>)

Pôle urbanisme

02 48 66 75 80

urbanisme@terresduhautberry.fr (**<mailto:urbanisme@terresduhautberry.fr>**)

Horaires d'ouverture au public

lundi, mardi, jeudi, vendredi

9h-12h / 14h/17h

Vous pouvez adresser vos éventuelles observations par mail à **contact@terresduhautberry.fr**
(<mailto:contact@terresduhautberry.fr>)

ou directement sur le registre mis à votre disposition à l'accueil du siège de la communauté de communes aux Aix-d'Angillon (31bis route de Rians) du 11 juin au 22 août 2025.

UTILE

RÉTROSPECTIVE ([HTTPS://TERRESDUHAUTBERRY.FR/RETROSPECTIVE/](https://terresduhautberry.fr/retrospective/))

ORGANIGRAMME ([HTTPS://TERRESDUHAUTBERRY.FR/COMMUNAUTE-DE-COMMUNES-2/LES-AGENTS-DE-VOTRE-COLLECTIVITE/](https://terresduhautberry.fr/communaute-de-communes-2/les-agents-de-votre-collectivite/))

CONTACTS ([HTTPS://TERRESDUHAUTBERRY.FR/CONTACTS/](https://terresduhautberry.fr/contacts/))

CONSEILS COMMUNAUTAIRES ([HTTPS://TERRESDUHAUTBERRY.FR/CONSEILS-COMMUNAUTAIRES/](https://terresduhautberry.fr/conseils-communautaires/))

MARCHÉS PUBLICS ([HTTPS://TERRESDUHAUTBERRY.FR/MARCHES-PUBLICS/](https://terresduhautberry.fr/marches-publics/))

OFFRES D'EMPLOIS ([HTTPS://TERRESDUHAUTBERRY.FR/OFFRES-EMPLOI/](https://terresduhautberry.fr/offres-emploi/))

MENTIONS LÉGALES ([HTTPS://TERRESDUHAUTBERRY.FR/MENTIONS-LEGALES/](https://terresduhautberry.fr/mentions-legales/))

[LES CONSEILS DE VOTRE GENDARMERIE](https://terresduhautberry.fr/les-conseils-de-votre-gendarmerie/) ([HTTPS://TERRESDUHAUTBERRY.FR/LES-CONSEILS-DE-VOTRE-GENDARMERIE/](https://terresduhautberry.fr/les-conseils-de-votre-gendarmerie/))



(<https://terresduhautberry.fr>)

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**TERRES DU HAUT BERRY**

BP 70021

18220 LES AIX D'ANGILLON

Téléphone : 02 48 64 75 75

Mail : contact@terresduhautberry.fr (<mailto:contact@terresduhautberry.fr>)



(https://www.facebook.com/terresduhautberry.fr/?ref=aymt_homepage_panel)



(<https://twitter.com/TerresHautBerry>)



(<https://www.instagram.com/ccterresduhautberry/>)